



**RÉGIME
DE RETRAITE**
des groupes
communautaires
et de femmes

2415, rue Montgomery, Montréal (Québec) H2K 2S2
Tél. : (514) 878-4473 1-888-978-4473
Courriel : RRFS-GCF@regimeretraite.ca

WWW.REGIMERETRAITE.CA

Qu'est-ce qui arrive lors d'un congé

L'organisme **doit** verser sa cotisation patronale si la salariée choisit de verser la sienne lors de certains congés, notamment :

- maladie professionnelle ou accident du travail (maximum 24 mois)
- maladie (maximum 26 semaines sur une période de 12 mois)
- congé de maternité (max. 18 semaines) ou de paternité (max. 5 semaines)
- congé parental (maximum 52 semaines. Prolongation possible si l'état de santé de l'enfant l'exige)
- absence lorsque la présence est requise auprès d'un proche parent en raison d'une grave maladie (max. 12 semaines, ou 104 semaines si l'enfant mineur de la personne salariée est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle)
- candidatE ou éluE au niveau municipal, provincial ou fédéral (selon les lois applicables)

La personne salariée peut continuer à cotiser en versant la cotisation patronale et salariale :

- Lors d'un congé sans traitement (maximum 6 mois)
- Lors d'une mise à pied temporaire

Chaque groupe **peut** convenir avec ses salariées de modalités plus généreuses quant aux cotisations qu'il assume ou leur durée, sous réserve des lois applicables et d'une acceptation par le comité de retraite (voir l'Annexe IV du Régime pour des exemples concrets).

Très important : Demandez à votre employeur de s'assurer que les coordonnées que nous avons dans nos dossiers sont toutes valides ou allez en ligne pour en faire la vérification à même votre portail personnel.

N'hésitez pas pour toutes questions

rrfs-gcf@regimeretraite.ca

514-878-4473 (1-888-978-4473)

Le secrétariat

Si vous avez choisi le mode de communication en ligne :

Vous recevrez un courriel vous avisant que votre formulaire de cessation est disponible dans votre portail sécurisé. Si vous n'avez jamais créé votre compte, vous aurez besoin de votre date d'adhésion au Régime de retraite pour le faire. Pensez le demander à votre employeur. Aussi, vérifiez que l'adresse associée est votre courriel personnel et non celle relative à votre emploi !